

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 92 du 10 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue le samedi 14 juin 2025, par laquelle M. Christian BOUTIN, entrepreneur individuel, domicilié à VERNEUIL SUR VIENNE demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de peinture rue des Vignes.

Considérant les travaux de peinture réalisés (pose d'un vernis sur la fresque) il convient d'installer une nacelle et d'interdire le stationnement des véhicules sur l'intégralité du parking.

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande ci-dessus.

**Interdiction de stationner du mardi 8 juillet à 14h00 jusqu'au mercredi 9 juillet 2025 à 19h00.**

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 3 : Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé**

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable du SAMU / SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 7 juillet 2025

**LE MAIRE  
DANIEL PERROT**

